

RÈGLEMENT du Grand Prix Éditorial 2007

a) Participants

Les éditeurs membres du Syndicat National de la Presse Médicale et des professions de santé, à jour de leur cotisation.

b) Période de qualification et sélection des articles

Seuls les articles écrits **en langue française** et parus **entre le 1er juin 2006 et le 31 mai 2007** dans des revues papier s'adressant aux médecins (généralistes et spécialistes), dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pharmaciens et vétérinaires pourront être présentés. *Tout article ne répondant pas à ces critères ne sera pas présenté au Jury et son inscription ne sera pas remboursée.*

En outre, pour le prix de la meilleure initiative éditoriale, les publications de presse électronique pourront être soumises au Jury.

Les éditeurs peuvent concourir dans chacune des catégories de prix mais soumettront au maximum 1 article paru dans un même titre par catégorie. Pour les catégories 2c à 2g, ils pourront présenter 2 articles maximum parus dans un même titre par catégorie.

c) Catégories de prix

1. Prix du meilleur éditorial d'information ou de réflexion, traitant d'un sujet médical ou socioprofessionnel, de 2 pages maximum
2. Prix du meilleur article de formation paru :
 - a. dans les revues de médecine générale
 - b. dans les revues de médecine spécialisée
 - c. dans les revues destinées aux dentistes
 - d. dans les revues destinées aux infirmières
 - e. dans les revues destinées aux kinésithérapeutes
 - f. dans les revues destinées aux pharmaciens
 - g. dans les revues destinées aux vétérinaires
3. Prix du meilleur article à caractère journalistique :
 - a. sur la vie professionnelle
 - b. en santé publique
 - c. sur l'économie de la santé
4. Prix du meilleur dossier ou édition spéciale traitant d'un sujet médical ou socioprofessionnel
5. Prix du meilleur article présentant des travaux originaux en médecine (toutes disciplines médico-chirurgicales confondues)
6. Prix de la meilleure initiative éditoriale
 - a. en presse écrite
 - b. en presse électronique



Grand Prix Éditorial

Un Prix Spécial du Jury pourra être attribué au collaborateur d'un éditeur adhérent du SNPM, sur proposition du Conseil d'Administration du Syndicat, pour récompenser l'ensemble de son action éditoriale.

Le jury décernera également le Grand Prix de la presse médicale et des professions de santé, toutes catégories confondues.

Par ailleurs, il se réserve la possibilité de supprimer une catégorie de prix si le nombre d'articles en compétition est inférieur à 3.

d) Jury

Le jury est composé de 15 membres : 11 professionnels de santé (dont 2 médecins généralistes, 4 médecins spécialistes, 1 dentiste, 1 infirmière, 1 kinésithérapeute, 1 pharmacien et 1 vétérinaire), 2 journalistes, le Président du « Grand Prix Editorial SNPM » ainsi que le représentant du SNPM, proposé par le Conseil d'Administration pour présider les délibérations du Jury.

e) Critères de jugement / Notation

Les critères de jugement proposés pourront être adaptés par le jury pour chaque catégorie. Les membres du jury devront, dans chaque catégorie de prix, et en fonction des critères préalablement définis, retenir les trois articles qui leur paraissent être les meilleurs en les classant en échelle inverse (3 points pour le premier, 2 points pour le second et 1 point pour le troisième).

Le jury se réunira pour déterminer le gagnant parmi les trois articles les mieux notés de chaque catégorie de prix. En cas d'égalité, la voix du Président du jury compte double. Les membres du jury qui présentent un (des) dossier(s) ne pourront pas prendre part au vote lors de la réunion du jury dans la (les) catégories où leur(s) dossier(s) a (ont) été sélectionné(s).

f) Attribution des prix

Seront décernés aux auteurs des articles primés et aux éditeurs les ayant publiés :

- 3 prix (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix) pour les catégories dans lesquelles auront été présentés plus de 15 articles ou dossiers,
- 2 prix (1^{er} et 2^{ème} prix) pour les catégories dans lesquelles auront été présentés entre 10 et 15 articles ou dossiers,
- 1 prix pour les catégories dans lesquelles auront été présentés moins de 10 articles ou dossiers.

g) Proclamation et publication des résultats

Les prix seront remis au cours d'une soirée prévue en octobre 2007. Le SNPM publiera le Palmarès dans une plaquette, dans la « Lettre d'info » de la FNPS et sur son site Internet.

h) Droits d'inscription

Les frais de participation, communs à toutes les catégories de prix, s'élèvent à **100 € par article** ou dossier soumis.

i) Clôture des inscriptions

Les dossiers de candidature devront parvenir au SNPM **au plus tard le 2 juillet 2007**. Tout dossier parvenant au-delà de cette date ne sera pas retenu.

j) Pièces à fournir

- **la fiche de participation-éditeur** dûment remplie
 - **le règlement par chèque** libellé à l'ordre de : SNPM / Prix éditorial 2007.
- et pour chaque article soumis :
- **la fiche d'inscription** renseignée (+ fiche-annexe 6-a ou 6-b pour la catégorie 6)
 - **un exemplaire de la publication** dans laquelle est paru l'article
 - **16 exemplaires de l'article** (*tirés à part ou photocopies A4, non agrafés SVP*)

Les dossiers devront être adressés,
au plus tard le 2 juillet 2007, au

SNPM - Grand Prix éditorial 2007,
37, rue de Rome - 75376 Paris Cedex 08

à l'attention de *Catherine SELLIER*